

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Le secrétaire d'Etat chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche

Paris, le

2 2 FEV. 2016

Réf: D16003188

Madame la Secrétaire générale,

Vous avez souhaité que votre organisation, ainsi que l'ensemble des autres organisations syndicales représentatives, soit associée à la définition des garanties qui pourraient être apportées aux agents des directions interdépartementales des routes dont les conditions de travail seront modifiées dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance autoroutier.

Je tiens par ce courrier à réaffirmer mon total engagement dans la démarche qui a été conduite sous l'égide du directeur de Cabinet, M. Claude Morel. Plusieurs réunions, organisées en 2015 et en dernier lieu le 4 février dernier, ont permis de mettre au point un document qui récapitule l'ensemble des garanties apportées tant aux agents qui choisiront d'aller travailler dans une société concessionnaire qu'aux agents qui resteront dans les services réorganisés des DIR. Je vous adresse en pièce jointe au présent courrier le document mis à jour des dernières observations faites lors de la réunion du 4 février 2016.

Je vous confirme deux points sur lesquels vous avez appelé plus particulièrement mon attention.

- Les agents qui décideront d'aller travailler au sein d'une société concessionnaire, en détachement ou par mise à disposition, pourront bien sûr, s'ils le souhaitent, être réintégrés dans leur service d'origine, y compris en « surnombre ».
- 2) Concernant les agents qui restent dans les services de la DIR, lorsque l'organisation du travail est modifiée, avec un impact direct sur les indemnités de service fait, je m'engage à ce qu'une indemnisation financière soit mise en place pour compenser les écarts de rémunération sur une période de transition de trois ans.

Madame Véronique THYS
Union Fédérale de l'Environnement
des Territoires, des Autoroutes et de la Mer Confédération Française démocratique du Travail
30 Passage de l'Arche PLOT I 3C07
92055 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Ainsi, avec le document récapitulant l'ensemble des garanties financières et statutaires apportées aux agents concernés par la mise en place du plan de relance autoroutier, tous les éléments sont rassemblés pour que chaque agent dispose de l'information la plus complète pour se pré-positionner sur les postes proposés par les sociétés concessionnaires ou par les DIR.

Par ailleurs, le plan de relance autoroutier, validé par la Commission européenne le 28 octobre 2014, sera appliqué conformément aux engagements pris par l'Etat dans les avenants aux contrats de concession, tels qu'ils ont été publiés au Journal officiel du 21 août 2015. Il ne peut donc être envisagé de reporter son application.

Je précise enfin que j'ai demandé à la directrice de la DIR Centre-Est et aux directeurs de la DIR Méditerranée et de la DIR Massif-Central d'assurer, en toute transparence avec les représentants du personnel, un suivi social attentif des réorganisations de service.

Je vous prie, Madame la Secrétaire générale, de recevoir l'expression de ma considération distinguée.

Alain VIDALIES